

27-11-2017

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 27 novembre 2017**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 27 novembre 2017 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Carol Matte, président
M. Pascal De Bellefeuille
M. Yvon Labonté

Mme Roxanne Lacasse
Mme Sylvie Vaillancourt

Sont absents :

M. Jean-Paul Fleurant
M. Claude Girard

Le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac sont également présents.

CCU17-11-241 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2017
4. Suivi du procès-verbal du 30 octobre 2017
5. PIIA-17 Tronçon à requalifier – Rue Labelle (intersection Trudel) – 9172-1662 Québec inc. (Mme Brigitte Nadeau)
 - a) Plan image
 - b) Constructions neuves 2017-041
6. Demande de dérogation mineure 2017-214 – Réduction du pourcentage de l'espace naturel – chemin des Castors (lot 5 009 731) – M. John Atkins
7. Demande dérogation mineure 2017-DM-220 – Réduction du pourcentage de l'espace naturel – chemin de la Presqu'île – M. Gilles Healy
8. Enseignes sur auvents - Belzebuth bar billard – 468, rue de Saint-Jovite
 - a) Demande dérogation mineure 2017-DM-227 – Augmentation de la superficie occupée par des marques de commerce
 - b) PIIA-02 Portes d'entrée principales 2017-229
9. Enseigne détachée – 175, route 117 – Extreme Motosport
 - a) Demande de dérogation mineure 2017-DM-179 – Augmentation de la superficie occupée par des marques de commerce
 - b) PIIA-02 Portes d'entrée principales
10. PIIA-15 Secteur de commerces lourds 2017-217 – Rénovation – 20, chemin Napoléon – M. Alain de Sève
11. PIIA-08 base sud 2017-221 – Modification de la façade et enseignes - 116, chemin de Kandahar local B-6 – Habitat (boutique de quartier)
12. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2017-223 – Enseignes – 1757, route 117 – Ultramar Couche-Tard
13. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2017-224 – Enseignes – 1012, rue de Saint-Jovite – Ultramar Couche-Tard
14. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2017-226 – Enseignes – 655, rue de Saint-Jovite – Kiam Centre Animalier
15. PIIA-13 Corridor de commerces structurants 2017-218 – Enseigne – 1600, route 117 – Ménage Tremblant.net
16. Prochaine réunion : 18 décembre 2017

27-11-2017

17. Levée de la réunion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-11-242 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2017

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 octobre 2017 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 30 octobre 2017

Les membres prennent connaissance du tableau « Suivi des dossiers étudiés au CCU » réalisé par la secrétaire Mme Lise Benoit, le 22 novembre 2017, qui indique que toutes les recommandations du 30 octobre 2017 ont été entérinées par le conseil telles que formulées, à l'exception de :

- la dérogation mineure pour l'installation d'un équipement sur un terrain vacant du chemin de la Réserve pour laquelle le conseil a ajouté des conditions à son acceptation. Ces conditions visent à atténuer l'impact sonore de l'équipement en l'abritant dans un bâtiment insonorisé. L'implantation de ce bâtiment nécessitera une dérogation mineure qui sera présentée au prochain CCU.

CCU17-11-243 5a) PIIA-17 Tronçon à requalifier 2017-100 – Plan image pour un projet intégré d'habitations - Rue Labelle (intersection Trudel) – 9172-1662 Québec inc. Mme Brigitte Nadeau - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU'	une demande a été déposée par la compagnie 9172-1662 Québec inc, pour l'acceptation d'un projet intégré d'habitations comportant 6 habitations unifamiliales jumelées desservies par les réseaux égout et aqueduc municipaux ainsi que par une allée d'accès et une aire de stationnement communes;
CONSIDÉRANT QUE	l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon à requalifier en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
CONSIDÉRANT QUE	le site, d'une topographie relativement plane, est en contrebas de la rue Labelle ce qui va nécessiter des travaux de remblai sur la majorité du terrain;
CONSIDÉRANT QU'	un cours d'eau et un milieu humide diminuent considérablement l'aire constructible de cette propriété;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du CCU estiment que le plan image respecte suffisamment les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure insertion dans le milieu;
CONSIDÉRANT QU'	une dérogation mineure a été acceptée par le conseil en mai 2017 (CM17 05 179) afin de réduire le nombre de 4

27-11-2017

à 3 bâtiments pour constituer un projet intégré d'habitations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de plan image pour le projet intégré d'habitations sur le lot 4 222 363 du cadastre du Québec conformément au plan projet d'implantation numéro 26295, minute 2256, daté du 12 juin 2017 et amendé au 23 novembre 2017; le tout à la condition suivante :

- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé par une personne habile en la matière et qui couvre l'ensemble du site à aménager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-11-244 5b) PIIA-17 Tronçon à requalifier 2017-041 – Constructions neuves - Rue Labelle (intersection Trudel) – 9172-1662 Québec inc. - Mme Brigitte Nadeau - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction de 6 habitations unifamiliales jumelées à l'intersection des rue Labelle et Trudel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon à requalifier en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction de 6 habitations unifamiliales jumelées sur le lot 4 222 363 du cadastre du Québec conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre numéro 26295, minute 2256, daté du 12 juin 2017 et amendé au 23 novembre 2017 ainsi qu'aux plans de monsieur Yannick Durocher portant le numéro de dossier 4-222-363 et datés du 26 janvier 2017; le tout aux conditions suivantes :

- l'ajout de croisillons dans le tiers supérieur des 6 fenêtres de l'élévation principale à l'image de celles de l'élévation arrière;
- l'ajout de linteaux et d'allèges autour des 6 fenêtres et des 2 portes de l'élévation principale à l'image de celles de l'élévation arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-11-245 6. Demande de dérogation mineure 2017-214 – Réduction du pourcentage de l'espace naturel – chemin des Castors (lot 5 009 731) – M. John Atkins - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-214 a été déposée à l'égard du lot 5 009 731 situé sur le chemin des Castors;

27-11-2017

- CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont l'espace naturel sera de 79,2 % plutôt que de 85 % comme le prévoit le règlement de zonage (2008)-102;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande semblable a été accordée en 2016 (2016-DM-0010) pour faciliter la vente de ce lot en limitant les contraintes réglementaires pour l'éventuelle obtention du permis de construction;
- CONSIDÉRANT QUE** le délai de validité est échu depuis le 11 septembre 2017 obligeant le nouveau propriétaire à reformuler sa demande;
- CONSIDÉRANT QU'** un terrain compensatoire a été grevé d'une servitude de non-construction conformément à la condition d'acceptation de la dérogation de 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-214 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Simon Jean, numéro 26840, minute 2114 et daté du 10 août 2017;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-11-246 7. Demande dérogation mineure 2017-DM-220 – Réduction du pourcentage d'espace naturel – chemin de la Presqu'île – M. Gilles Healy - Recommandation au conseil

- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-220 a été déposée à l'égard d'un immeuble vacant situé sur le chemin de la Presqu'île;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont l'espace naturel sera de 59 % plutôt que de 70 % comme le prévoit le règlement de zonage (2008)-102;
- CONSIDÉRANT QUE** le requérant procédera à l'acquisition d'une superficie de terrain additionnelle en cour arrière, pour lui permettre de respecter les marges applicables et le rapport bâti/terrain;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain est bien en deçà de la norme minimale prescrite de 6000 mètres carrés tout comme d'ailleurs la majorité des propriétés du secteur du lac Gauthier;

27-11-2017

CONSIDÉRANT QUE l'occupation au sol est réduite au minimum avec une résidence de dimensions raisonnables et un puits scellé;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est non riveraine au lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-220 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 27203, minute 2419 et daté du 26 octobre 2017;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt se retire de la décision relativement aux sujets suivants à l'ordre du jour, par souci de transparence, étant donné qu'elle est copropriétaire de l'immeuble. Elle quitte la séance et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CCU17-11-247 8a) Demande dérogation mineure 2017-DM-227 – Augmentation de la superficie occupée par des marques de commerce - 468, rue de Saint-Jovite - Belzebuth bar billard - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-227 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 468, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'enseignes sur auvents qui dérogent au règlement de zonage (2008)-102 par :

- leur nombre soit 7 enseignes plutôt que 2;
- la marque de commerce qui occupe, sur 6 de ces 7 enseignes, 100 % de leur superficie plutôt que 20 %;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation peut être qualifiée de « majeure » et que les membres du CCU ne souhaitent pas créer un précédent envers d'éventuelles demandes ultérieures provenant tant de ce secteur que de tout le territoire qu'il serait difficile de refuser;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2017-DM-227 ci-haut décrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-11-2017

CCU17-11-248 8b) PIIA-02 Portes d'entrée principales 2017-229 – Enseignes sur auvents - 468, rue de Saint-Jovite - Belzebuth bar billard - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 6 enseignes sur 2 auvents noirs comportant le logo de la marque Heineken au 468, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation de refus de la demande de dérogation mineure 2017-DM-227;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser l'installation de 6 enseignes réparties sur 2 auvents noirs de chaque côté de la marquise au 468, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Vaillancourt reprend part aux délibérations.

CCU17-11-249 9a) Demande de dérogation mineure 2017-DM-179 – Augmentation de la superficie occupée par des marques de commerce - Enseigne détachée – 175, route 117 – Extreme Motosport - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2017-DM-179 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 175, route 117;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à la recommandation de refus CCU17-05-089 entérinée par le conseil sous la résolution CM17 06 202 et est à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne comportant des marques de commerce sur 31 % de sa superficie alors que le règlement de zonage prévoit un maximum de 20 %;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une belle amélioration depuis la première proposition puisque l'enseigne est dorénavant conforme quant à sa superficie et que l'espace occupé par les marques de commerce a été passablement réduit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2017-DM-179 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de la firme Para Design daté du 3 novembre 2017;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation

27-11-2017

mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-11-250 9b) PIIA-02 Portes d'entrée principales - Enseigne détachée – 175, route 117 – Extreme Motosport - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer le commerce Extreme Motosport situé au 175, route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2017-DM-179;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour Extreme Motosport opérant au 175, route 117, conformément au plan de la firme Para Design daté du 3 novembre 2017 et aux conditions suivantes :

- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle et proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-11-251 10. PIIA-15 Secteur de commerces lourds 2017-217– Rénovation – 20, chemin Napoléon – M. Alain de Sève - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une rénovation au 20, chemin Napoléon;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation consiste en l'installation d'une nouvelle fenêtre sur la façade de ce bâtiment commercial qui abrite un centre de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des secteurs de commerces lourds en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour

27-11-2017

ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'installation d'une nouvelle fenêtre au 20, chemin Napoléon conformément aux plans déposés le 27 octobre 2017 et aux conditions suivantes :

- l'ajout de moulures rouges autour de la nouvelle fenêtre;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-11-252 11. PIIA-08 base sud 2017-221 – Modification de la façade et enseignes - 116, chemin de Kandahar local B-6 - Habitat (boutique de quartier) - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une modification des couleurs de la façade du local B-6 au 116, chemin de Kandahar où loge la boutique Habitat (boutique de quartier);

CONSIDÉRANT QUE la demande inclut également l'installation d'une enseigne projetante et une apposée à plat au-dessus des vitrines;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a produit, en juin 2017, une charte des couleurs pour les bâtiments et enseignes de la Base sud et que le projet ne respecte pas cette charte;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes et de rénovation de la façade conformément aux plans et insertions visuelles déposés le 3 novembre 2017 et aux conditions suivantes

- le respect de la charte des couleurs de Station Mont Tremblant réalisé en juin 2017 plus spécifiquement en regard à la combinaison des couleurs et à leur tonalité;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-11-2017

CCU17-11-253 12. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2017-223 – Enseignes – 1757, route 117 – Ultramar Couche-Tard – Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement des enseignes du dépanneur de la station-service Ultramar située au 1757, route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que l'enseigne sur le pylône pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour le dépanneur Couche-Tard qui s'installera avec la station-service Ultramar au 1757, route 117, conformément aux plans de la firme Pattison Sign Group datés du 4 octobre 2017 et ce, à la condition suivante :

- qu'un encadré soit tracé autour du hibou en englobant le lettrage *Couche-Tard* et peint en blanc et que le bleu se poursuive sur toute la longueur du fond de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-11-254 12. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2017-224 – Enseignes – 1012, rue de Saint-Jovite – Ultramar Couche-Tard - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement des enseignes du dépanneur de la station-service Ultramar située au 1012, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que l'enseigne sur poteaux pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour le dépanneur Couche-Tard qui s'installera avec la station-service Ultramar au 1012, rue de Saint-Jovite, conformément aux plans de la firme Enseignes Pattison datés du 23 octobre 2017 et ce, à la condition suivante :

27-11-2017

- qu'un encadré soit tracé autour du hibou en englobant le lettrage *Couche-Tard* et peint en blanc et que le bleu se poursuive sur toute la longueur du fond de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-11-255 14. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2017-226 – Enseignes – 655, rue de Saint-Jovite – Kiam Centre Animalier - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation de 2 enseignes, 1 apposée à plat dans le pignon au-dessus de la porte d'entrée et la seconde sur la structure en bois rond existante pour annoncer la boutique Kiam Centre Animalier qui s'est installée au 655, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que l'enseigne sur poteaux pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Vaillancourt

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour le centre animalier Kiam opérant au 655, rue de Saint-Jovite, conformément au plan réalisé par la firme Graphothèque César datée du 20 novembre 2017 et aux conditions suivantes :

- que la hauteur de l'enseigne soit réduite afin de lui donner une forme rectangulaire et de diminuer l'espace vide dans le bas de l'enseigne;
- qu'un aménagement paysager de qualité professionnelle et proportionnel à l'enseigne soit réalisé à la base de l'enseigne
- qu'une garantie financière au montant de 500 \$ soit déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU17-11-256 15. PIIA-13 Corridor de commerces structurants 2017-218 – Enseigne – 1600, route 117 – Ménage Tremblant.net

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne sur une structure existante pour Ménage Tremblant.net qui s'installe dans un bâtiment commercial sur la voie d'accès de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

27-11-2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le commerce Ménage Tremblant.net opérant au 1600, route 117, conformément au plan réalisé par la firme Lessard Grafik, dans sa version déposée le 24 novembre 2017, et ce, aux conditions suivantes :

- le retrait du message *entretien ménager, placement d'employés, lavage de vitres et location chalet / condo*;
- le repositionnement de l'encadré *MTN* en considération du retrait du message ci-haut cité;
- l'alignement à gauche de l'inscription *MÉNAGE* au-dessus de *TREMBLANT*, comme sur le plan ci-haut cité;
- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle, proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 18 décembre 2017.

CCU17-11-257 17. Levée de la réunion

Il est proposé par M. Yvon Labonté

et il est résolu que la présente réunion soit levée. Il est 11 h 10.

Carol Matte
Président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développe-
ment et service aux entreprises